



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 22 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

MESURES D'EXCEPTION

[Note présentée par la République du Guatemala au nom des États membres de la Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA)]²

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale (COCESNA) a procédé à une planification des mesures d'exception alignées sur les normes de l'OACI et les règlements de ses États membres, afin d'assurer la continuité et la sécurité des services de navigation aérienne (ANS) en cas d'événements préjudiciables.

Sa stratégie repose sur l'évaluation des risques, l'activation des systèmes de soutien, la gestion des courants de trafic aérien (ATFM) et la délégation de services. La COCESNA a également conclu des accords bilatéraux avec le Honduras et le Belize, et prévoit d'étendre ces partenariats au niveau régional pour renforcer les réponses aux situations d'urgence.

Elle accorde une grande importance à la formation continue de son personnel, en organisant régulièrement des simulations et des exercices pratiques, afin de garantir une intervention efficace en cas d'urgence.

Grâce à cette approche, la COCESNA répond aux exigences des normes internationales et contribue à améliorer la sécurité et l'efficacité de l'espace aérien de l'Amérique centrale.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- prendre connaissance des informations contenues dans la présente note de travail ;
- veiller à ce que l'OACI élabore et mette en œuvre des mesures visant à renforcer la collaboration entre l'OACI et les fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP), afin d'harmoniser la planification des mesures d'exception avec les objectifs mondiaux en matière de sécurité et d'efficacité ;
- veiller à ce que l'OACI assure une surveillance continue des mesures d'exception mises en œuvre, en vue de cerner de nouvelles possibilités d'amélioration ;
- veiller à ce que l'OACI prépare des actions visant à favoriser l'adoption de pratiques durables et résilientes par les compagnies aériennes et les autres acteurs du secteur de l'aviation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Chaque vol est sûr et sécurisé, Aucun pays laissé de côté et L'aviation assure une mobilité fluide, accessible et fiable pour tous.</i>
---------------------------------	--

¹ Version espagnole fournie par la COCESNA.

² Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	

1. INTRODUCTION

1.1 La planification des mesures d'exception constitue un élément clé pour garantir la continuité et la sécurité des ANS dans les situations d'urgence. La COCESNA, en tant qu'ANSP dans la région de l'Amérique centrale, s'efforce d'améliorer continuellement sa planification des mesures d'exception, conformément aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et aux réglementations des États membres en matière d'aviation. L'objectif d'une telle planification est de réduire au minimum les incidences sur la sécurité et la continuité des services, tout en veillant à ce que les opérations de l'aviation demeurent sûres, efficaces et conformes aux normes internationales.

2. PLANIFICATION DES MESURES D'EXCEPTION AU SEIN DE LA COCESNA

2.1 Évaluation des services

2.1.1 La COCESNA procède à une évaluation continue des composants nécessaires à la fourniture des ANS, notamment les services de la circulation aérienne (ATS) et les services de communications, de navigation et de surveillance (CNS). Cette évaluation intègre également les fournisseurs externes qui appuient ces fonctions. Cette analyse permet une planification des mesures d'exception plus efficace, en garantissant que les services essentiels demeurent opérationnels en cas d'interruption.

2.1.2 En outre, un inventaire des ressources supplémentaires nécessaires pour faire face aux besoins en cas d'urgence a été établi. Celui-ci comprend des équipements de secours, du personnel qualifié ainsi que des locaux de repli pour assurer la continuité des opérations. Cette approche répond aux exigences établies à l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne* et à l'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité* de l'OACI, qui prévoient l'évaluation des risques et la mise en place de mesures d'atténuation dans le cadre de la fourniture des ANS.

2.2 Révision des procédures actuelles

2.2.1 La COCESNA procède régulièrement à la révision et à la mise à jour de ses procédures opérationnelles afin de s'assurer qu'elles sont adaptées à la gestion des situations d'urgence. Cela comprend la révision des manuels d'exploitation, des plans ATFM, ainsi que des accords bilatéraux conclus avec d'autres ANSP et des organisations internationales.

2.2.2 La planification des mesures d'exception est adaptée aux prescriptions de l'OACI et aux règlements établis par les États membres de la COCESNA, assurant ainsi la conformité des procédures avec les cadres réglementaires internationaux et nationaux. En outre, il est prévu de revoir et de mettre à jour les procédures relatives aux scénarios critiques, notamment en cas d'interruption totale des services de contrôle de la circulation aérienne (ATC Zero), ou dans le cadre de la gestion d'événements de grande ampleur.

2.3 Définition des mesures d'exception

2.3.1 La COCESNA a défini des mesures d'exception pour chaque scénario recensé. Il s'agit notamment de l'activation des systèmes de secours, de la mise en œuvre de mesures ATFM et de la délégation de services à d'autres unités ou ANSP. Ces mesures visent à assurer la continuité du service dans la région et à réduire au minimum les incidences sur la sécurité.

- a) *Activation des systèmes de secours.* La COCESNA dispose de systèmes de communication et de surveillance de remplacement, pouvant être activés en cas de défaillance technique. Ces dispositifs comprennent notamment l'utilisation d'installations d'urgence et l'application de procédures de navigation fondée sur les performances (PBN), afin de garantir la sécurité de la circulation aérienne.
- b) *Mise en œuvre de mesures ATFM.* La COCESNA a élaboré des mesures ATFM pour gérer la demande de trafic en situation d'urgence. Celles-ci comprennent l'application de programmes de retardement au sol (GDP), la mise en place de routes de rechange ainsi que la coordination avec d'autres ANSP afin de réduire au minimum les incidences sur les opérations aériennes.
- c) *Délégation de services.* En cas d'interruption totale des services, la COCESNA s'emploie à instaurer des ententes de délégation avec d'autres ANSP. Ces ententes comprennent la prise en charge verticale et horizontale du contrôle de l'espace aérien, ainsi que la gestion coordonnée du trafic à l'arrivée et au départ.

3. COLLABORATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

3.1 La COCESNA a conclu des accords bilatéraux et multilatéraux avec d'autres ANSP et des organisations internationales afin d'assurer une réponse coordonnée aux situations d'urgence. Ces accords comprennent la délégation de services, l'utilisation d'installations communes et la coordination des mesures ATFM.

3.2 Par ailleurs la COCESNA prend part à des initiatives régionales et internationales, telles que le plan d'urgence de la gestion du trafic aérien (ATM) de la région Caraïbes (CAR), afin d'aligner ses stratégies sur les objectifs globaux de sécurité et d'efficacité. La planification des mesures d'exception est également régie par les dispositions de l'OACI et les règlements des États membres, ce qui garantit que les mesures adoptées sont conformes aux normes internationales.

3.3 Dans le cadre de ces accords, la COCESNA maintient sa coopération avec le Honduras par le biais de l'addendum à la lettre d'accord du plan d'urgence signée par l'Agence de l'aviation civile du Honduras (AHAC) et la COCESNA. Cet accord établit des procédures conjointes de gestion des situations d'urgence, visant à garantir la continuité des services en cas d'interruption, renforçant ainsi la sécurité et l'efficacité de la navigation aérienne dans la région. Une initiative équivalente a été mise en place avec le Département de l'aviation civile du Belize, et des travaux sont en cours pour étendre ce modèle de coopération aux autres États de l'Amérique centrale.

4. FORMATION

4.1 La COCESNA a instauré un programme de formation continue visant à garantir la capacité de son personnel à gérer efficacement les situations d'urgence. Ce programme comprend la tenue de simulations et d'exercices pratiques, ainsi que la diffusion des protocoles d'intervention d'urgence auprès des parties prenantes concernées. Cette initiative s'inscrit dans le respect des SARP de l'Annexe 19 de

l'OACI, qui prévoient une formation continue du personnel sur la gestion des risques et la mise en œuvre de mesures d'exception.

5. CONCLUSION

5.1 La COCESNA a élaboré une approche globale de planification des mesures d'exception fondée sur le recensement des scénarios à risque, l'examen des procédures, la définition des mesures d'exception et la coopération régionale et internationale. Ces initiatives, conformes aux dispositions des SARP de l'OACI et aux réglementations des États membres, visent à garantir la continuité des ANS dans la région de l'Amérique centrale, y compris dans des conditions défavorables.

5.2 En plus d'assurer la continuité des services, la planification des mesures d'exception mise en œuvre par la COCESNA contribue au renforcement de la sécurité et de l'efficacité de la gestion du trafic aérien, tout en soutenant le développement durable de l'aviation civile dans la région.

— FIN —